

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le 24 / 05 / 2019

ID : 029-242900561-20190513-DELIBERA2019096-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Personnel
Création d'un comité de suivi des services mis à disposition

L'an deux mille dix-neuf, le 13 mai à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 7 mai 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 2019-096

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel LE ROUX a été nommé secrétaire de séance.

Nomenclature : 5.7

EXPOSE DU PROJET :

Un suivi contradictoire régulier de l'application des différentes conventions doit être assuré par un comité de suivi composé, à parité, de deux représentants désignés par l'organe délibérant de la collectivité d'accueil et de l'EPCI.

Membres du bureau :11

Nombre de présents :9
(liste en annexe)

Le comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application des conventions. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de la communauté de communes de Haute Cornouaille visé par l'article L. 5211-39 alinéa 1er du CGCT.

Nombre de votants : 9
(liste en annexe)

Pour information, les mises à disposition de services avec signature de convention ;

	Voirie+garage	Marchés	Informatique	RH (paie)	Piscine
Châteauneuf-du-Faou	X	X (CCAS)			
Collorec	X	X		X*	
Coray	X	X(+Ehpad)		X*	
Landeleau	X	X			
Laz	X	X			
Leuhan	X	X	X*	X*	X**
Plonévez-du-Faou	X	X (Ehpad)			
Saint-Goazec	X	X			
Saint-Thois	X	X			
Spézet	X	X(+Korn Boud)			
Trégourez	X				

* Convention signée mais non mise en œuvre

** A venir

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide la création d'un comité de suivi des services mis à disposition
- Désigne Bernard SALIOU et Annick BARRE pour siéger au comité de suivi.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 14 mai 2019

Le Président,
 Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le 24/05/2019

ID : 029-242900561-20190513-DELIBERA2019097-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Economique
Demande de subvention
Pass commerce et
artisanat :
« Modernisation des
locaux du bar
tabac-presse Le
Shelton » à Spézet

L'an deux mille dix-neuf, le 13 mai à 17h.
Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 7 mai 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,
sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

N° 2019-097

Etaient présents : cf. liste jointe
Michel LE ROUX a été nommé secrétaire de séance.

Nomenclature : 7.5

EXPOSE DU PROJET :

Membres du bureau :11

Au vu de la délibération de mise en place du dispositif Pass Commerce et Artisanat entre la Communauté de Communes de Haute Cornouaille et la Région Bretagne

Nombre de présents :9
(liste en annexe)

Au vu de la délibération de mise en place du dispositif Pass Commerce et Artisanat prise par le Conseil Municipal de Spézet.

Nombre de votants : 9
(liste en annexe)

Le projet de modernisation des locaux du Bar Tabac Presse à Spézet a été présenté en comité de suivi du 13 mai 2019. Le dossier a été considéré complet par les services en charge de l'instruction. Les travaux éligibles s'élèvent à plus de 50 000 € HT.

Une aide de 7 500 € a été proposée soit 50 % à avancer pour le compte de la Région Bretagne.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Se positionne favorablement sur l'aide Pass Commerce et Artisanat
- Autorise le Président à signer la convention individuelle avec les dirigeants d'entreprise, Monsieur et Madame COTTY.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 14 mai 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le 24/05/2019

ID : 029-242900561-20190513-DELIBERA2019098-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Enfance

Accueil de Loisirs 3-10
ans ; dates d'ouverture
sur l'été 2019

N° 2019-098

Nomenclature : 5.7

Membres du bureau :11

Nombre de présents :9
(liste en annexe)

Nombre de votants : 9
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 13 mai à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 7 mai 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel LE ROUX a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Au vu des dates des vacances scolaires de l'été 2019, il est proposé l'organisation suivante :

✓ Ouverture de l'accueil de loisirs 3 – 10 ans à Châteauneuf-du-Faou du lundi 8 juillet 2019 au mercredi 28 août 2019 (les 29/08/2019 et 30/08/2019 le restaurant scolaire n'étant pas disponible pour l'ALSH – préparation rentrée scolaire)

✓ Ouverture de l'accueil de loisirs 3 – 10 ans à Coray du lundi 8 juillet 2019 au vendredi 16 août 2019

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide les dates d'ouverture de l'accueil de loisirs sur la période d'été 2019.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 14 mai 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le 24/05/2019

ID : 029-242900561-20190513-DELIBERA2019099-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Service information
Jeunesse
Création d'une page sur
le réseau social
Facebook

N° 2019-099

Nomenclature : 5.7

Membres du bureau :11

Nombre de présents :9
(liste en annexe)

Nombre de votants : 9
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 13 mai à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 7 mai 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel LE ROUX a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Le service Information Jeunesse doit se doter d'une page et d'un compte Facebook pour communiquer ses actualités au grand public. La page Facebook du service IJ a pour vocation la transmission d'informations sans être support de conversation. Elle est accessible au grand public en consultation uniquement.

Le professionnel en charge de l'Information Jeunesse n'a pas accès aux données personnelles des utilisateurs. La création de ces outils numériques est gratuite.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise la création du compte Facebook, rattaché à la page d'informations du service Information Jeunesse de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 14 mai 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le 24 / 05 / 2019

ID : 029-242900561-20190513-DELIBERA2019100-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

NTIC

Redevance sur la revue
de presse

L'an deux mille dix-neuf, le 13 mai à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 7 mai 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel LE ROUX a été nommé secrétaire de séance.

N° 2019-100

Nomenclature : 7.10

EXPOSE DU PROJET :

La circulation d'articles de presse et de pages de livres au sein d'une organisation fait partie des pratiques courantes de la vie professionnelle.

Mais quels que soient leurs provenances et leurs modes de diffusion, ces reproductions doivent respecter le droit d'auteur en bénéficiant d'une autorisation.

Le contrat Copies internes professionnelles proposé par le CFC aux Villes et aux Intercommunalités autorise la reproduction numérique d'articles de presse et la copie papier d'articles de presse et de pages de livres ainsi que leur mise à disposition et leur diffusion au sein des services de la ville ou de l'intercommunalité (réseau interne, messagerie, clés USB, disque dur, distribution de photocopies ou d'impressions).

La collectivité signataire est garantie par le CFC contre tout recours ou réclamation de l'auteur, de l'éditeur ou de tout tiers détenteur de droit de propriété littéraire et artistique sur une œuvre reproduite.

En contrepartie des autorisations accordées, les organisations signataires versent une redevance dont le montant est progressif, en fonction de leurs effectifs déclarés (de 1 à 10 agents, de 11 à 50, de 51 à 100, etc., jusqu'à plus de 5 000).

Membres du bureau :11

Nombre de présents :9
(liste en annexe)

Nombre de votants : 9
(liste en annexe)

Situation de la CCHC

Une revue de presse est réalisée chaque jour ouvré et son contenu numérisé est accessible pour les agents équipés d'un poste informatique via le serveur commun, par l'intranet (service technique) ainsi que pour les élus communautaires équipés d'une tablette tactile via l'onglet revue de presse (extranet élu).

A ce jour, 9 agents sont en mesure de consulter et/ou imprimer des articles via l'extranet (tablettes).

Au moins 15 agents y ont accès via le serveur commun et d'autres via l'intranet (sharepoint).

Plusieurs élus ont la possibilité de consulter et/ou imprimer des articles via l'extranet (tablettes).

La collectivité se situe donc dans la tranche d'effectif de 11 à 50 soit une redevance annuelle de 350 € H.T. à laquelle s'applique le taux de TVA en vigueur.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Prend acte de cette information. La collectivité s'acquittera des redevances annuelles dues pour la tranche d'effectif au titre de la revue de presse.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 14 mai 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le 24/05/2019

ID : 029-242900561-20190513-DELIBERA2019100-DE

NOM	PRESENT	ABSENT
		EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Patrick WAQUIER	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN		X
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 9

Michel LE ROUX a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services Adjointe